

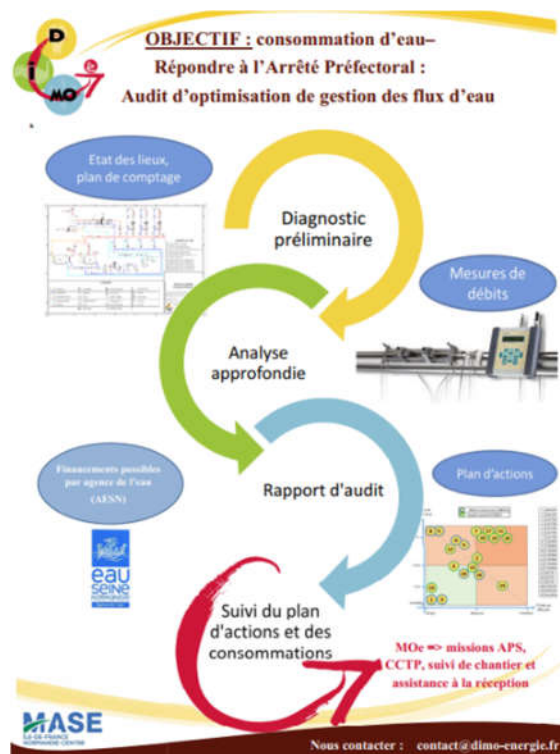


Arrêté préfectoral sur l'eau

CONSOMMATION D'EAU EN INDUSTRIE

#DIMOé se jette à l'eau !

Puisque nous intervenons déjà en dimensionnement CVC sur les utilités process et que nous accompagnons également les industriels sur leurs économies d'énergie et décarbonisation à travers l'audit énergétique (ou schéma directeur), que c'est une parfaite continuité pour DIMOé de proposer à ses clients une prestation d'audit de gestion des flux d'eau. Il s'agit d'un accompagnement sur le thème de la maîtrise des consommations d'eau qui est une problématique rencontrée par de nombreux industriels soumis au nouvel arrêté préfectoral.



Comme pour un audit énergétique, la 1^{ère} étape concerne l'état des lieux. Outre préserver nos ressources, l'audit a notamment pour objectifs :

1. Répondre à l'arrêté préfectoral si l'entreprise est concernée → NOTA - jalon indiqué par l'arrêté : 31 Mars 2023 ;
2. Réagir en cas de déclaration des différents niveaux de sécheresse (définis par l'arrêté préfectoral du 10 Août 2018) ;
3. Dresser un plan d'actions de réduction des consommations d'eau avec un suivi d'atteinte des objectifs de consommations établis ;
4. Disposer d'indicateurs ou d'outils de suivi pertinents et suffisants pour garantir la maîtrise des consommations ;
5. Disposer d'une alimentation en eau la moins impactante possible pour la ressource ou pour les milieux ;
6. Gérer de manière optimale les consommations d'eau par rapport aux besoins et aux meilleures techniques disponibles ;

N'hésitez donc pas à nous solliciter. contact@dimo-energie.fr

#Audit #Industrie #Eau #Arrêté-prefectoral #DIMOé